**CRAC Europe**

**pour la protection de l’enfance**

**Association loi 1908**

**CONTRAT DE DÉLÉGATION**

**DÉPARTEMENTALE, RÉGIONALE OU INTERNATIONALE**

Aux côtés d’Albert Jacquard (récemment décédé), nous avons comme **présidents d’honneur le regretté Jacques Derrida, l’urgentiste Patrick Pelloux,le journaliste Henry-Jean Servat et l’écrivaine Amélie Nothomb.** Le CRAC Europe est une association à but non lucratif de protection de la vie animale et humaine. Ses buts sont d’initier, de réaliser et de coordonner les actions de toute personne physique et morale pour l’abolition de toutes les activités cruelles comportant la torture et/ou la mort de tout être vivant, y compris les transports. Cette action concerne directement la corrida, mais aussi les combats de coqs et de façon générale toutes les activités récréatives portant atteinte au bien-être de tout être vivant. Le CRAC Europe a également pour but la protection de l’enfance et de la jeunesse, et milite notamment pour :

* l’interdiction des écoles de tauromachie
* l’interdiction de l’accès des mineurs lors des corridas
* contrer le prosélytisme des sports et spectacles cruels dans tous les établissements d’enseignement.

Le CRAC Europe utilise tous les moyens d’information et de communication et refuse toute action violente. Le CRAC Europe est habilité à ester en justice dans tous les cas entrant dans ses buts ou en cas d’atteinte à sa propre intégrité.

Et, bien entendu, l’objectif principal est d’obtenir au plus vite l’**abolition totale et définitive de la corrida.**

**En quoi consiste la délégation**

Le-la délégué-e du CRAC Europe représente l’association dans une ville, un département, une région ou un pays étranger. **Il-elle doit obligatoirement être adhérent-e pour être nommé-e délégué-e.** Il dispose d’une autonomie d’action sur son secteur, mais doit informer les membres du conseil d’administration de ses projets, afin que ses actions soient validées et annoncées dans notre calendrier. Il est important de vérifier la véracité et la source de toute information avant de passer à une action.

**Ces actions doivent être faites au nom du CRAC Europe**, en partenariat avec d’autres associations si cela se présente, mais **notre association doit toujours être citée.** De son côté, le Conseil d’administration (CA) doit lui apporter soutien et assistance matérielle dans la mesure du possible et peut également contribuer à la médiatisation des actions. Le matériel prêté reste la propriété du CRAC Europe et doit lui être rendu.

Le délégué peut se spécialiser dans une thématique ou dans un type d’action. Dans les faits, certains délégués préfèrent tenir des stands, organiser des distributions de tracts, des manifestations, des conférences, d’autres travailler en direction des élus, ou même se spécialisant dans un parti politique pour rendre plus efficace leur travail de lobbying. Chaque délégué peut obtenir sur demande la liste des adhérents à jour de cotisation de sa zone d’activité afin de pouvoir les contacter pour organiser des actions, mais **cette liste, confidentielle (loi informatique et libertés), ne peut être transmise que par un membre du CA.** Il est souhaitable qu’après chaque action le délégué envoie un compte-rendu aux membres du CA.

Les courriers et courriels officiels doivent être approuvés par le CA du CRAC Europe.

À chacun de voir quelle direction il souhaite donner à sa délégation, mais, quoi que vous choisissiez (et le choix est large), **vous devez avoir un rôle actif, donc faire un minimum d’actions par an dans le département ou la région que vous représentez. Dans le cas contraire, votre délégation sera caduque et le CA ne vous permettra plus de l’exercer : pas de « coquille vide » au CRAC Europe !**

**Clause de confidentialité**

**NOS ÉCHANGES SONT STRICTEMENT CONFIDENTIELS et ne doivent en aucun cas être transmis ni commentés hors de notre liste de diffusion interne, dans quelque cadre que ce soit (même pas aux copines ou aux copains !).** Si vous souhaitez reprendre une information que nous avons échangée, ou un commentaire que nous avons fait, il convient d'en demander auparavant l'accord de notre CA. À l'heure des réseaux sociaux, et de Facebook plus particulièrement, tout circule de façon démesurée et déformée. Merci à vous de respecter notre règle de confidentialité, indispensable à la bonne marche de notre association — l’expérience l’a prouvé.

**Clause de solidarité**

**Le/la délégué/e s'engage solennellement à une solidarité totale au sein de l’équipe du CRAC Europe**. Nous défendons des animaux torturés et nous ne pouvons pas accepter, ni « comprendre » le comportement de certains militants qui pour exister passent leur temps à tenir des propos négatifs sur notre association via les réseaux sociaux. Merci de faire le ménage dans vos contacts si cela se produit. Merci d’éviter de perdre du temps avec ces personnages puisque, par expérience, cela génère en prime des interférences négatives au sein de notre équipe, qui conduisent à des situations où certains se mettent eux-mêmes en porte à faux par rapport aux autres membres de l'équipe. Tout cela génère des pertes de temps et d’énergie. Toute participation sans accord du CA à une action non déclarée organisée par l’un de ces individus pourra conduire à une exclusion immédiate.

**Les délégués sont à l’essai pendant six mois. Passé ce délai, notre conseil d’administration se réserve néanmoins le droit de mettre fin à la délégation à tout moment, notamment si les moyens d’expression du ou de la déléguée sont grossiers, vulgaires ou incohérents, et peuvent, de fait, nuire à l’image du CRAC Europe. La courtoisie est de mise. Il en sera de même en cas de non respect avéré des clauses de confidentialité et/ou de solidarité exposées ci-dessus.**

**Bienvenue et bonne route au sein de notre association !**

**Le 12 avril 2015**

**Pour le CA du CRAC Europe Le-la délégué-e**

**Jean-Pierre Garrigues**

**Président**

****